



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon



Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté permanent N° : 2021-0018

Objet : Réglementation de la circulation, du stationnement et de la vitesse

Rue DONCASTER

#### Le Maire de LIMONEST

#### Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : les articles L.3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire et les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017 et le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) ;

Vu l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les routes à grande circulation ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 - Délibération n° 2017-1738 ;

VU l'arrêté N° 2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives

VU la demande de la commune de LIMONEST

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation sur la Rue DONCASTER, le stationnement aux abords de cette voirie et plus particulièrement du Pôle Médical N°5 de la rue ainsi que de la vitesse et du sens de circulation.

#### ARRETE

**Article 1 :** Qu'il y aura l'instauration d'un sens unique de circulation sur la rue DONCASTER, depuis son départ de la Rue Jeanne FILLEUX et jusqu'à son intersection avec la Route de Saint DIDIER.

La circulation se fera dans le sens est/ouest.

**Article 2** Que sur la Rue DONCASTER sera créé 26 places de stationnement réglementées par une zone bleue

D'une durée de 1h30 de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 du Lundi au Vendredi.

Qu'il sera créé 7 places supplémentaires au niveau de la Chaufferie de la salle des Fêtes, ces places seront également réglementés par zone bleue.

Qu'au niveau du N° 5 de cette voirie est créé une place de stationnement PMR aux fins de faciliter l'accès de ces personnes au pôle médical.

**Article 3 :** Qu'afin de sécuriser et d'assurer la sécurité des personnes empruntant cette voirie, la vitesse sera limitée à 30km/H depuis son départ avec la Rue Jeanne FILLEUX et jusqu'à son intersection avec la Route de saint DIDIER.

**Article 4 :** Qu'une signalisation particulière sera mise en place sur la Rue DONCASTER pour les Cyclistes conformément au décret 2015-808 du 02 juillet 2020 relatif au **plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) et au stationnement**  
(Ce texte vise à « sécuriser et à développer la pratique de la marche et du vélo  
Dans cet objectif, il durcit les sanctions contre les automobilistes gênant la circulation piétonne sur les trottoirs et il élargit et sécurise les possibilités de circulation des cyclistes)

**Article 5 :** Que la signalisation réglementaire (à savoir panneaux, marquage au sol, signalétique), ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, cyclistes et des personnes à mobilité réduite, soient mise en place par les services techniques de la Métropole de LYON (VTPO) et sous leur responsabilité.

**Article 6 :** Que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Limonest, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Limonest, Monsieur le Brigadier-chef principal de police municipale, monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

A LIMONEST le 08/04/2021  
Le Maire de LIMONEST  
Max VINCENT

Pour le Président de la Métropole  
Le Vice-président délégué à la Voirie  
Fabien BAGNON

  


  


02 JUIN 2021